

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue des Roises**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande de la société DRTP Centre de travaux de OIRY, représentée par monsieur Paul LEQUIEN, en date du 08 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'effacement de réseau électrique basse tension sur les Rues des Guides, Philbert, des Plantes et des Roises du 15 février au 14 mai 2021 inclus,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 15 février au 14 mai 2021 inclus auront lieu les travaux d'effacement de réseau électrique basse tension sur les Rues des Guides, Philbert, des Plantes et des Roises à CHENAY.

Article 2 : Les Rues des Guides, Philbert, des Plantes et des Roises sont soumises aux prescriptions ci-dessous :

- la circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite,
- le stationnement sera interdit,
- l'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

Les usagers circulant dans les rues précitées, devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation réglementaire (route barrée).

Les rues seront fermées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société DRTP Centre de travaux de OIRY.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 09 février 2021

Le Maire,
Franck JACQUET

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- Sous-Préfecture REIMS
- Monsieur le Maire de Merfy
- Monsieur le Maire de Châlons sur Vesle
- Monsieur le Maire de Trigny
- Transports scolaires RTA
- CUGR Pôle Territorial de Gueux

